



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 décembre 2024
PROCÈS VERBAL

L'An 2024, le dix-huit décembre, sur convocation en date du douze décembre, le Conseil Municipal de la commune MARIGNIER.

Etaient présents, M. le Maire, Christophe PERY, président de séance,

MMES et MM. les conseillers municipaux :

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Michel PASQUIER, Christine ARES, Philippe MONET, Patrick PERRET, Nathalie PETIT, Alain BARALE, Catherine ROBEZ-MASSON, Amado RODRIGUES RIBEIRO, Patrick BOCQUET, Jean-Marc PACCOT, Stéphane ESCOFFIER, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Kéziban OZTURK, Aurore VIENNEY, Nadège LUCAS, Muriel VALERO, Jean-Claude BOCHY, Bertrand MAURIS DEMOURIOUX (arrivé à 19h12), Laurette ZANON, Giovanni CORRIAS ; Rémi DELSANTE

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique GUERIN (pouvoir donné à Christine ARES) ; Corinne LANÇON (pouvoir donné à Aurore VIENNEY) ; David YANEZ REY (pouvoir donné à Christophe PERY) ; Valérie FERRARINI ; Elodie ARTAUD ; Marina COSTE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.

Madame Nadège LUCAS est désignée comme **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour relative au « versement d'une aide financière pour Mayotte » → **Approbation à l'unanimité**

Monsieur le Maire a proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2024
→ **Approbation à l'unanimité**

DÉCISIONS MUNICIPALES

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions municipales suivantes :

➤ **DM2024_11_024: TARIFICATION ENTRÉE DE LA PIÈCE DE THÉÂTRE » MAIS N'ÊTE PROMÈNE DONC PAS TOUTE NUE ! », DU VENDREDI 20 DECEMBRE A L'ESPACE ANIMATION**

Considérant que le vendredi 20 décembre à 20h30 aura lieu une représentation de la pièce de théâtre, « Mais n'ête promène donc pas toute nue ! », de la compagnie Stomatopoda à l'Espace Animation ;

Considérant que la commune va engager des dépenses pour la mise en place de cette soirée (location matériel technique, frais de communication, etc...) et qu'elle souhaite demander une participation financière au public ;

Il a été décidé de fixer le prix de l'entrée au tarif de 10 €.

➤ **DM2024_11_025: TARIFICATION DES BOISSONS DE LA BUVETTE DU TÉLÉTHON DU SAMEDI 30 NOVEMBRE-AVENUE DE LA MAIRIE**

Considérant que le 30 novembre, dans le cadre du « Téléthon », la commune organise des animations tout le long de l'avenue de la Mairie ;

Considérant que dans le cadre de cette manifestation, la commune souhaite mettre en place une buvette afin de récolter des fonds pour pouvoir reverser les bénéfices à l'association AFM-Téléthon ;

Il a été décidé de fixer les tarifs suivants : Sirop (menthe et fraise) 1 € ; Café / Thé 1 € ; Vin chaud 2 € ; Azye 3 € le verre et 18 € la bouteille ; Rouge 2 € le verre et 15 € la bouteille ; Kir cassis 3 €.

Aucune observation n'a été formulée sur les décisions municipales.

Délibération DEL202412_086

OBJET :

Solidarité avec Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1 ;

Vu l'urgence de la situation ;

Considérant que face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Considérant que, sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Marignier tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte ;

Considérant qu'il est proposé que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte par un don de 1 500 € à La Croix Rouge

Monsieur le Maire indique que l'AMF a sollicité les communes pour être solidaire avec Mayotte. Il propose de verser, dans l'urgence, une aide financière de 1500 €. Les membres du conseil ont une pensée pour toutes les familles endeuillées ou qui ont perdu leurs habitations

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

APPROUVE ce soutien à la population de Mayotte via le versement d'une subvention de 1 500 € à La Croix Rouge.

HABILITE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DEL202412_087

OBJET :

Mise à jour du montant de provisions constituées pour créances irrécouvrables

Vu la délibération DEL202104_29 du Conseil Municipal du 14 avril 2021 portant constitution de provisions pour créances douteuses pour un montant de 30 000 € actualisée au vu des différentes reprises de provisions et augmentations des provisions constituées ;

Considérant que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour créances douteuses est une dépense obligatoire qu'il convient d'inscrire au budget conformément aux dispositions de l'article R 2321-2 Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que cette provision consiste en l'inscription d'une dépense d'ordre de fonctionnement au 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » ;

Considérant que cette provision pourra être reprise en cas de disparition ou réalisation du risque (admission en non-valeur) par l'émission d'un titre de recette correspondant au montant de la provision constituée afin de neutraliser ou limiter l'impact du risque ;

Considérant le montant des provisions constituées est de 7 789.31 € ;

Considérant qu'il est proposé d'abonder cette enveloppe d'un montant de 4 000 € ;

Monsieur le Maire précise que le montant des factures impayées avoisine 11 000 €. Il est donc nécessaire d'abonder les provisions pour créance irrécouvrables à hauteur de 4 000 €

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

APPROUVE une augmentation de 4 000 € du montant des provisions constituées pour créances douteuses correspondant au risque d'irrécouvrabilité des créances faisant l'objet d'une admission en non-valeur ainsi que d'un risque d'extinction de créance.

DIT que les crédits sont ouverts au compte 6817 de la décision modificative n°2 du budget 2024.

Délibération DEL202412_088

OBJET :

Budget 2024 - Décision modificative n°2 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants ;

Vu la délibération DEL202404_044 du Conseil Municipal du 10 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 ;

Vu la délibération DEL202406_052 du Conseil Municipal du 26 juin 2024 portant approbation de la décision modificative 1 ;

Considérant qu'une décision modificative a pour objectif d'ajuster les inscriptions du budget primitif ;

Considérant que ces ajustements peuvent se traduire par des augmentations / diminutions de crédits, par des transferts de crédits entre chapitre ainsi que par des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre ;

Considérant qu'il convient d'intégrer, dans la décision modificative n°2 du budget, des réajustements en matière de dépenses et de recettes tant en section de fonctionnement que d'investissement ;

Considérant que la commission « Finances » s'est réunie le 10 décembre 2024 pour examiner les propositions d'ajustements budgétaires dans le cadre de la décision modificative ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal la décision modificative n°2 pour l'année 2024 suivante :

- En fonctionnement : + 171 756,30 € en dépenses et en recettes ;
- En investissement : + 1 134 780,31 € en dépenses et recettes ;

Les prévisions totales du budget s'établissent ainsi :

- La section de fonctionnement est arrêtée à la somme de 6 782 795,88 € ;
- La section d'investissement est arrêtée à la somme de 5 053 117,51 €

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif a été arrêté, en avril 2024, à 6 770 706,26 € en fonctionnement et à 3 918 337,20 € en investissement. Une 1^{ère} décision modificative a été réalisée, en juin 2024, à la demande de la trésorerie, pour modifier l'affectation du résultat pour couvrir le besoin des financements des restes à réaliser soit 159 666,68 €.

Il précise que la décision modificative n°2 a pour objectif d'ajuster les inscriptions du budget primitif.

Monsieur le Maire propose, concernant la section de fonctionnement, une augmentation des crédits à hauteur de 171 756,30 € qui correspond à des recettes supplémentaires qui n'avaient pas été prévues :

- Droit de mutation d'un montant de 35 000 €. La commune avait été prudente en début d'année en ne prévoyant pas trop de droits de mutation mais le montant est tout de même en deçà de ce que recevait la commune les années précédentes car le marché de l'immobilier est très tendu ;
- La DSR (dotation donnée par l'Etat) d'un montant de 11 123 € ;
- Compensations d'exonération de taxe d'habitation d'un montant de 12 445 € ;
- Les fonds genevois : + 29 720 € du fait de l'augmentation du nombre de frontaliers et d'une forte variation du franc suisse ;
- Le filet de sécurité énergie d'un montant de 43 187 €.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la forte augmentation du coût de l'énergie en 2022, l'Etat avait annoncé qu'il soutiendrait les collectivités qui avaient une forte hausse de leurs dépenses énergétiques. Marignier a reçu une réponse positive en décembre à sa demande de soutien. Il précise que seules 30 communes en Haute-Savoie ont bénéficié de cette aide ainsi que le Département. La somme de 43 187 € a déjà été versée.

Il précise que, pour équilibrer la décision modificative, les recettes supplémentaires ont été ventilées en dépenses d'équilibre sur différents comptes :

- Participation versée à la REFG au titre de la gestion des réseaux unitaires pour un montant de 62 500,22 € pour les années 2021 et 2022. **Monsieur le Maire** rappelle que la commune dispose de 4,2 km de réseau unitaire sur la commune. Le réseau unitaire reçoit à la fois des eaux pluviales (compétence communale) et des eaux usées (compétence REFG). L'entretien de ces réseaux ainsi que le traitement des eaux parasites à la STEP sont pris en charge par la REFG. Cette participation de la commune aux frais de gestion des réseaux unitaires est une obligation légale prévue par la loi
- Dotation vestimentaire pour le PCS pour un montant de 14 135 €
- Ré imputations à la demande de la trésorerie (entre le compte 615221 -entretien des bâtiments publics et le compte 612232-entretien et réparation de réseaux pour les travaux d'électricité sur les bâtiments communaux

Monsieur le Maire propose, concernant la section d'investissement, une augmentation des crédits à hauteur de 1 134 780,31 € (dont 1 117 132,89 € en écriture d'ordre au titre d'opérations patrimoniales en lien avec l'inventaire) :

S'agissant des recettes :

- En recettes : subventions au titre de la DETR à hauteur de 24 000 € (mise aux normes et sécurisation de l'Espace d'Animation) et des amendes de police à hauteur de 50 % du montant de la dépense (démolition du bâtiment situé à l'intersection de la rue de Panloup et avenue de la Plaine) ;
- En dépenses : principalement des ajustements sur les dépenses d'équipements au vu du réalisé et des besoins de fin d'année.

Monsieur DELSANTE demande si la participation à l'entretien des réseaux unitaires versée à la REFG se fait chaque année et si elle est pérenne. **Monsieur le Maire** indique que cette participation est annuelle. Son montant devrait toutefois diminuer dans les années à venir en raison des importants travaux réalisés sur le réseau (mise en séparatif et lutte contre les eaux parasites)

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

APPROUVE la décision modificative n°2 pour le budget 2024, annexée à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DEL202412_089

OBJET :

Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs sur l'Avenue de la Plaine - Actualisation n°2

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Considérant que la gestion pluriannuelle des investissements permet d'améliorer la visibilité financière et de répartir les engagements entre plusieurs exercices budgétaires ;

Considérant l'intérêt d'un pilotage financier pluriannuel pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs réalisés par le SYANE appelle une participation de 80 % au lancement des travaux puis le solde de 20% sur l'exercice budgétaire suivant, à la fin des travaux ;

Vu la délibération DEL202204_044 du Conseil Municipal du 13 avril 2022 portant adoption de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) ;

Vu la délibération DEL202304_025 du Conseil Municipal du 11 avril 2023 portant actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP), comme suit :

Actualisation n°1 - 2022-AP 04 Travaux Avenue de la Plaine (enfouissement des réseaux secs)				
	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024
DEPENSES	Total	135 419.68 €	108 335.74 €	27 083.94 €
	Travaux	135 419.68 €	108 335.74 €	27 083.94 €
RECETTES	Total	135 419.68 €	108 335.74 €	27 083.94 €
	Autofinancement	135 419.68 €	108 335.74 €	27 083.94 €

Considérant qu'au vu de l'ajustement du coût de l'opération et du calendrier de réalisation de celle-ci, il convient d'actualiser l'AP/CP :

Actualisation n°2 - 2022-AP 04 Travaux Avenue de la Plaine (enfouissement des réseaux secs)					
	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	Réalisé 2024	CP 2025
DEPENSES	Total	135 419.68 €	108 335.74 €	0	27 083.94 €
	Travaux	135 419.68 €	108 335.74 €	0	27 083.94 €
RECETTES	Total	135 419.68 €	108 335.74 €	0	27 083.94 €
	Autofinancement	135 419.68 €	108 335.74 €	0	27 083.94 €

Monsieur le Maire précise que le solde des travaux n'a pas été appelé par le SYANE en 2024. Il est donc proposé de le reporter sur 2025. Il souligne que la gestion de l'appel des soldes des opérations portées par le Syane est problématique, les opérations pouvant être soldées plusieurs années après la fin des travaux.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

APPROUVE l'actualisation n°2 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle que présentée ci-avant.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Délibération DEL202412_090

OBJET :

Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP pour l'extension du dispositif de vidéoprotection du territoire communal – Actualisation n°3

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Considérant la nécessité de procéder à une gestion pluriannuelle des investissements afin de répartir les engagements entre plusieurs exercices budgétaires ;

Vu la délibération DEL 202212_107 du Conseil Municipal du 14 Décembre 2022 portant adoption de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) « Extension du dispositif de vidéoprotection » ;

Vu la délibération DEL202304_026 du Conseil Municipal du 11 avril 2023 portant actualisation n°1 de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) « Extension du dispositif de vidéoprotection » :

Vu la délibération DEL202404_036 du Conseil Municipal du 10 avril 2024 portant actualisation n°2 de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) « Extension du dispositif de vidéoprotection », comme suit :

Actualisation n°2 - 2022-AP06 Extension dispositif de vidéo protection						
	Libellé	Montant de l'AP	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025
Dépenses	Total	119 769,58	0,00	59 418,96	60 350,62	0,00
	Fourniture et pose	119 769,58	0,00	59 418,96	60 350,62	
Recettes	Total	119 769,58	0,00	59 418,96	60 350,62	0,00
	FCTVA	19 647,00			9 747,09	9 899,91
	Subventions	52 717,00	13 500,00	59 418,96	39 217,00	
	Autofin.	47 405,58	-13 500,00		11 386,53	-9 899,91

Considérant qu'au vu de l'ajustement du coût de l'opération et du calendrier de réalisation de celle-ci, il convient d'actualiser l'AP/CP :

Actualisation n°3 - 2022-AP06 Extension dispositif de vidéo protection						
	Libellé	Montant de l'AP	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025
Dépenses	Total	119 769,58	0,00	59 418,96	60 350,62	0,00
	Fourniture et pose	119 769,58	0,00	59 418,96	60 350,62	0,00
Recettes	Total	119 769,58	0,00	59 418,96	60 350,62	0,00
	FCTVA	19 647,00			9 747,09	9 899,91
	Subventions	52 717,00	13 500,00	59 418,96	20 489,50	18 727,50
	Autofin.	47 405,58	-13 500,00		30 114,03	-28 627,41

Monsieur le Maire indique que pour cet AP/CP, il est proposé de la décaler en 2025 afin de prendre en compte les recettes liées au FCTVA

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

APPROUVE l'actualisation n°3 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle que présentée ci-avant.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Délibération DEL202412_091**OBJET :****Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs sur la route de Châtillon – Actualisation n°2**

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Considérant que la gestion pluriannuelle des investissements permet d'améliorer la visibilité financière et de répartir les engagements entre plusieurs exercices budgétaires ;

Considérant l'intérêt d'un pilotage financier pluriannuel pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs réalisés par le SYANE appelle une participation de 80 % au lancement des travaux puis le solde de 20% sur l'exercice budgétaire suivant, à la fin des travaux ;

Vu la délibération DEL202204_045 du Conseil Municipal du 13 avril 2022 portant adoption de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) Travaux route de Châtillon (enfouissement des réseaux secs) ;

Vu la délibération DEL202212_108 du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) :

2022-AP05 Travaux Route de Châtillon (enfouissement des réseaux secs)				
	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024
DEPENSES	Total	140 821.68 €	112 657.34 €	28 164.34€
	Travaux	140 821.68 €	112 657.34 €	28 164.34€
RECETTES	Total	140 821.68 €	112 657.34 €	28 164.34€
	Autofinancement	140 821.68 €	112 657.34 €	28 164.34€

Considérant qu'au vu de l'ajustement du coût de l'opération et du calendrier de réalisation de celle-ci, il convient d'actualiser l'AP/CP :

Actualisation n°2 - 2022-AP05 Travaux Route de Châtillon (enfouissement des réseaux secs)					
	Libellé	Montant de l'AP	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025
Dépenses	Total	140 821,68	112 657,34	0,00	28 164,34
	Travaux	140 821,68	112 657,34	0,00	28 164,34
Recettes	Total	140 821,68	112 657,34	0,00	28 164,34
	Autofin.	140 821,68	112 657,34	0,00	28 164,34

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

APPROUVE l'actualisation n°2 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle que présentée ci-avant.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Délibération DEL202412_092**OBJET :****Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP (2017-AP02) pour la réhabilitation de l'École primaire du centre – Actualisation n°6**

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 et M57 ;

Vu la délibération DEL201711_114 du Conseil Municipal du 20 novembre 2017 portant mise en place de l'autorisation de programme et crédits de paiements Réhabilitation de l'école primaire du Centre ;

Vu la délibération DEL201803_029 du Conseil Municipal du 30 mars 2018 portant actualisation n°1 de l'autorisation de programme et crédits de paiements ;

Vu la délibération DEL201903_020 du Conseil Municipal du 25 mars 2019 portant actualisation n°2 de l'autorisation de programme et crédits de paiements ;

Vu la délibération DEL202012_098 du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 portant actualisation n°3 de l'autorisation de programme et crédits de paiements ;

Vu la délibération DEL202304_024 du Conseil Municipal du 11 avril 2023 portant actualisation n°4 de l'autorisation de programme et crédits de paiements ;

Vu la délibération DEL202404_035 du Conseil Municipal du 10 avril 2024 portant actualisation n°5 de l'autorisation de programme et crédits de paiements, comme suit ;

Actualisation n°5 - 2017-AP02 Réhabilitation de l'école primaire du Centre											
	Libellé	Montant de PAP	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025
DEPENSES	Total	4 605 570,44	32 610,29	45 810,66	547 181,71	1 555 268,10	1 452 879,73	612 664,34	296 155,61	63 000,00	0,00
	Maîtrise d'œuvre	348 850,58	32 610,29	45 810,66	137 713,20	34 170,84	44 639,34	22 313,83	29 514,02	2078,40	
	Travaux	4 256 719,86			409 468,51	1 521 097,26	1 408 240,39	590 350,51	266 641,59	60 921,60	
RECETTES	Total	4 605 570,44	32 610,29	45 810,66	547 181,71	1 555 268,10	1 452 879,73	612 664,34	296 155,61	63 000,00	0,00
	FCVTA	755 497,78		5 349,39	7 514,78	89 759,69	255 126,18	238 330,39	100 501,46	48 581,37	10 334,52
	Subventions	1 137 331,66			109 250,00	325 513,79	107 331,66	258 891,00	336 345,21		
	Emprunt	1 700 000,00	1 000 000,00			700 000,00					
	Autofin.	1 012 741,00	-967 389,71	40 461,27	430 416,93	439 994,62	1 090 421,89	115 442,95	-140 691,06	14 418,63	-10 334,52

Considérant qu'au vu, des réactualisations et du paiement des décomptes généraux définitifs, il convient de réactualiser l'AP/CP :

Actualisation n°6 - 2017-AP02 Réhabilitation de l'école primaire du Centre												
	Libellé	Montant de l'AP	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	Total	4 605 170,49	32 610,29	45 810,66	547 181,71	1 555 268,10	1 452 879,73	612 664,34	296 155,61	30 600,05	32 000,00	0,00
	Maîtrise d'œuvre	349 538,43	32 610,29	45 810,66	137 713,20	34 170,84	44 639,34	22 313,83	29 514,02	2 766,25	0,00	0,00
	Travaux	4 255 632,06	0,00		409 468,51	1 521 097,26	1 408 240,39	590 350,51	266 641,59	27 833,80	32 000,00	
Recettes	Total	4 605 170,49	32 610,29	45 810,66	547 181,71	1 555 268,10	1 452 879,73	612 664,34	296 155,61	30 600,05	32 000,00	0,00
	FCTVA	755 432,17		5 349,39	7 514,78	89 759,69	255 126,18	238 330,39	100 501,46	48 581,37	5 019,63	5 249,28
	Subventions	1 137 331,66			109 250,00	325 513,79	107 331,66	258 891,00	336 345,21			
	Emprunt	1 700 000,00	1 000 000,00			700 000,00						
	Autofin.	1 012 406,66	-967 389,71	40 461,27	430 416,93	439 994,62	1 090 421,89	115 442,95	-140 691,06	-17 981,32	26 980,37	-5 249,28

Monsieur le Maire précise que pour cet AP/CP l'opération est soldée mais des décomptes généraux sont arrivés tardivement et n'ont pas pu être payés sur 2024

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

APPROUVE l'actualisation n°6 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle que présentée ci-avant.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Délibération DEL202412_093

OBJET :

Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP pour les travaux de gros entretien reconstruction programme 2023 – Actualisation N°3

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu la délibération DEL202302_011 du Conseil Municipal du 15 février 2023 portant adoption du plan de financement du Syane pour l'opération Gros Entretien Reconstruction Programme 2023 ;

Vu la délibération DEL 202304_027 du Conseil Municipal du 11 avril 2023 portant création d'une autorisation de programme/crédits de paiement pour les travaux de Gros Entretien Reconstruction Programme 2023 ;

Vu la délibération DEL2023012_092 du Conseil Municipal du 20 décembre 2023 portant actualisation n°1 de l'AP/CP ;

Vu la délibération DEL202404_037 du Conseil Municipal du 10 avril 2024 portant actualisation n°2 de l'AP/CP, comme suit :

2023-AP Travaux de gros entretien reconstruction Programme 2023 – Actualisation n°2					
	Libellé	Montant de l'AP	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025
DEPENSES	Total	174 427 €	-	80 000€	94 427 €
	Travaux	174 427 €	-	80 000€	94 427 €
RECETTES	Total	174 427 €		80 000 €	94 427 €
	Autofinancement	174 427 €		80 000 €	94 427 €

Considérant qu'en l'absence d'appel de fonds sur l'exercice comptable 2024, l'APCP doit être mise à jour, comme suit :

Actualisation n°3 - 2023-AP01 Travaux de gros entretien reconstruction Programme 2023						
	Libellé	Montant de l'AP	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	Total	174 427,00	0,00	0,00	80 000,00	94 427,00
	Travaux	174 427,00	0,00	0,00	80 000,00	94 427,00
Recettes	Total	174 427,00	0,00	0,00	80 000,00	94 427,00
	Autofin.	174 427,00	0,00	0,00	80 000,00	94 427,00

Monsieur le Maire indique que les travaux n'ont pas pu être réalisés en 2023 suite à des problèmes de fourniture de matériel. Ils ont été exécutés en 2024 mais le SYANE n'a toujours pas fait l'appel des contributions.

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

APPROUVE l'actualisation n°3 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle que présentée ci-avant.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Délibération DEL202412_094

OBJET :

Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP pour l'achat d'un véhicule poids lourd pour les services techniques - Actualisation n°1

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Considérant que la gestion pluriannuelle des investissements pour la commande d'un camion pour les services techniques compte tenu des délais de livraison ;

Considérant la délibération DEL202204_43 du Conseil Municipal du 13 avril 2022 portant création de l'autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) ;

Considérant qu'au vu de l'ajustement du coût de fourniture et du calendrier de livraison, il convient d'actualiser l'AP/CP, comme suit :

Actualisation n°1 - 2022-AP03 Acquisition d'un véhicule poids lourd pour les Services Techniques						
	Libellé	Montant de l'AP	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	Total	224 508,34	0,00	20 003,69	204 504,65	0,00
	Fourniture	224 508,34	0,00	20 003,69	204 504,65	
Recettes	Total	224 508,34	0,00	20 003,69	204 504,65	0,00
	FCTVA	36 828,35			3 281,41	33 546,94
	Autofin.	187 679,99	0,00	20 003,69	201 223,24	-33 546,94

Monsieur le Maire rappelle que le véhicule (camion benne) a été commandé en 2022 pour remplacer l'IVECO, qui est utilisé pour les manifestations et pour déneiger les voies privées. Suite à des problèmes d'approvisionnement, la livraison du véhicule a été décalée.

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

APPROUVE l'actualisation n°1 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle que présentée ci-avant.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Délibération DEL202412_095

OBJET :

Autorisation de programme et des crédits de paiement AP/CP pour le programme immobilier « Les Jonquilles du Môle » signature acte authentique dans le cadre d'une vente en l'état de futur achèvement – locaux paramédicaux

Vu les articles L 2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu le programme immobilier « Les Jonquilles du Môle »

Vu la délibération DEL202411_082 du Conseil Municipal du 13 novembre 2024 approuvant la signature de l'acte authentique relatif à la vente en état futur d'achèvement par la société Teractem au profit de la commune de Marignier d'un local paramédical dans la copropriété « Les Jonquilles du Môle » ;

Considérant la nécessité de procéder à une gestion pluriannuelle des investissements afin de répartir les engagements entre plusieurs exercices budgétaires ;

Considérant qu'à ce titre il convient de proposer l'ouverture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) suivante :

2024-AP01 Acquisition VEFA local "Les Jonquilles du Môle" - Locaux paramédicaux						
	Libellé	Montant de l'AP	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Dépenses	Total	170 180,80	79 111,36	57 953,28	33 116,16	0,00
	Acquisition	170 180,80	79 111,36	57 953,28	33 116,16	
Recettes	Total	170 180,80	79 111,36	57 953,28	33 116,16	0,00
	FCTVA	27 916,46		12 977,43	9 506,66	5 432,37
	Autofin.	142 264,34	79 111,36	44 975,85	23 609,50	-5 432,37

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

APPROUVE la création de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle que présenté ci-avant.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

Délibération DEL202412_096**OBJET :****Abondement au Fonds Air Bois- Ouverture des crédits 2025**

Considérant que le Fonds Au Bois est une action du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve, pilotée par l'Etat, soutenue et financée par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), animée et gérée par le SM3A et financée par la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie, les communautés de commune Vallée de Chamonix Mont- Blanc, Pays du Mont-Blanc, Cluses Arve et Montagnes, Faucigny- Glières, Pays Rochois et la commune de Châtillon-sur-Cluses ;

Considérant que le SM3A anime le dispositif du Fonds Air Bois qui consiste à agir sur certains polluants (notamment les particules fines en suspension) dont la première source d'émission est le chauffage individuel au bois.

Considérant que le Fonds Air Bois est une mesure incitative en faveur du parc résidentiel par le versement d'une aide financière lors du remplacement d'une installation de chauffage au bois non conforme ;

Vu la délibération DEL201703_023 du Conseil Municipal en date du 6 mars 2017 portant mise en place d'un abondement par la commune au Fonds Air Bois ;

Considérant que le dispositif a fait l'objet, depuis, d'une reconduction annuelle ;

Considérant qu'en 2024, 12 dossiers d'aides ont été traitées,

Considérant que le Fonds Air Bois est reconduit pour 2025 et que la commune souhaite poursuivre le dispositif d'abondement ;

Monsieur le Maire indique que le dispositif du « fonds Air Bois » s'arrête en 2025. Fin 2025, la Région, le Département et l'Etat ne garantiront plus de nouveaux financements. Il précise que les objectifs du PPA2 sont atteints en termes d'émission de particules PM10 mais que la réglementation va changer. A l'avenir, seront pris en compte les particules fines PM2,5. Il faudra retravailler un nouveau PPA pour répondre aux nouvelles normes.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

RECONDUIT le dispositif d'abondement au Fonds Air Bois pour 2025

FIXE les conditions d'attribution de l'aide ainsi qu'il suit :

- Un montant maximum de 250 € : l'ensemble des aides étant plafonné à 70% du montant de la dépense total TTC ;
- Cette aide viendra en complément de celle du SM3A selon les mêmes critères d'éligibilité mais réservée exclusivement aux habitations en résidences principales situées sur la commune de Marignier ;
- Ces montants seront appliqués pour tous les dossiers déposés au SM3A à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Ce dispositif est valable pour l'exercice 2025 (dossiers déposés au SM3A avant le 31 décembre 2025.)

PRÉCISE que ces crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2025 dans la limite de l'enveloppe de 5 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente délibération.

Délibération DEL202412_097**OBJET :****Aide à l'acquisition de vélos électriques/vélos pliants électriques/trottinettes électriques – Ouverture des crédits 2025**

Vu le décret n°2022-1151 du 12 août 2022 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants ;

Considérant que la commune est soumise au Plan de Protection de l'Atmosphère et que, dans ce cadre, elle souhaite accompagner les actions permettant de lutter contre la pollution en favorisant, notamment, l'accès aux modes de déplacement doux ;

Vu la délibération DEL201808_53 du Conseil Municipal du 30 mai 2018 portant mise en place d'une aide pour l'acquisition de vélos électriques/vélos pliants électriques, trottinettes électriques ;

Considérant que la commune, depuis, reconduit ce dispositif d'aide à la mobilité tous les ans ;

Considérant la volonté de la commune de reconduire ce dispositif d'accompagnement pour 2025 ;

Monsieur le Maire propose de renouveler l'aide pour 2025 mais s'interroge sur son opportunité concernant les trottinettes, qui sont sources de danger sur la route.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

APPROUVE le renouvellement du dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un vélo pliant ou d'une trottinette électrique répondant aux caractéristiques précisées dans la convention d'attribution de l'aide.

FIXE les conditions d'attribution de l'aide ainsi qu'il suit :

- Montant de l'aide : 100 € ;
- Bénéficiaires : personnes majeures résidant à Marignier ;
- Matériels éligibles : vélo à assistance électrique, d'un vélo pliant ou d'une trottinette électrique répondant aux caractéristiques techniques précisées dans la convention d'attribution de l'aide ;
- Ce dispositif est valable pour l'exercice 2025 (dossiers déposés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025).

PRÉCISE que ces crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2025 dans la limite d'une enveloppe de 5000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec chaque bénéficiaire la convention définissant les modalités d'octroi de ladite aide.

Délibération DEL202412_098**OBJET :****Budget 2025 -Délégation accordée au maire concernant la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement en M57**

Vu la délibération DEL202112_094 du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 portant adoption de la nomenclature M57 pour la commune à compter du 1^{er} janvier 2022 et accordant une délégation au maire pour procéder à des virements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel,

Considérant que cette délégation permet de mettre en œuvre le principe de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement dans le cadre de la M57 ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler cette délégation pour l'année 2025 ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

AUTORISE Monsieur le Maire, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% (taux maximum) du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

PRÉCISE que les virements de crédits effectués feront l'objet d'une décision municipale présentée en début de séance du Conseil Municipal.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Délibération DEL202412_099

OBJET :

Budget 2025 -Ouverture des crédits d'investissement - Engagement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Vu la délibération DEL202404_044 du Conseil Municipal du 10 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 ;

Vu la délibération DEL202406_052 du Conseil Municipal du 26 juin 2024 portant approbation de la décision modificative n°1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 portant approbation de la décision modificative n°2 ;

Considérant que le budget primitif 2025 de la commune ne sera pas voté avant la fin de la présente année ;

Considérant que certaines opérations d'investissement doivent démarrer au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2025 pour être menées à leur terme dans les délais requis ;

Considérant qu'il paraît nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, c'est à dire d'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif ;

Considérant qu'il est précisé que, d'une part le plafond fixé par l'article L1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales est de 25 % du montant des crédits d'investissement ouverts au budget de l'année précédente non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et d'autre part, que l'affectation des crédits est la suivante :

Budget principal

Chapitre	Libellés	Montant du budget 2024 (BP +DM)	RAR	Ouverture des crédits 1/4 (budget 2024 - RAR)
10	Dotations, fonds divers et réserves	221 090.78 €	26 532.54 €	48 639.56 €
20	Immobilisations incorporelles	207 621.76 €	161 148.12 €	11 618.41 €
204	Subventions d'équipement versées	210 423.67 €	18 500 €	47 980.91 €
21	Immobilisations corporelles	1 501 893.52 €	214 136.32 €	321 939.30 €
23	Immobilisations en cours	135 770.95 €	0 €	33 942 €

Monsieur le Maire précise que cette délibération est prise dans toutes les communes, tant que le budget primitif n'est pas voté. Les dépenses réelles d'investissement ne peuvent pas être payées si cette délibération n'est pas prise.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'exercice à venir dans la limite de 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent et selon l'affectation détaillée.

Délibération DEL202412_100

OBJET :**Convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes**

Considérant que la commune souhaite développer le mieux vivre ensemble en favorisant, notamment, l'organisation de manifestations et animations locales, véritables vectrices de lien social ;

Considérant que la commune s'inscrit, également, dans une politique de soutien à la vie associative locale ;

Considérant que le Comité des fêtes de Marignier, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour but « *en autonomie ou en liaison avec les services de la ville de Marignier, d'organiser, d'encourager, de coordonner et d'unir tous les efforts pour concrétiser toutes initiatives tendant à développer les animations festives et culturelle sur le territoire de la ville de Marignier* » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL202212_118 du 14 décembre 2022 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes ;

Considérant que ladite convention arrive à son terme normal le 31 décembre 2024 ;

Considérant que la commune de Marignier souhaite poursuivre le soutien qu'elle apporte aux actions initiées et développées par l'Association « Comité des fêtes de Marignier » ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui impose l'établissement d'une convention si la subvention atteint 23 000 € ;

Considérant le projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec le Comité des Fêtes (Annexe) ;

Monsieur PERRET rappelle que la 1^{ère} convention avait été signée en décembre 2022 pour 2 ans. Cette convention avait pour objectif de confier au Comité des Fêtes l'organisation de toutes les animations de Marignier. La nouvelle convention prévoit le versement d'une subvention d'un montant ajusté de 30 000 € au lieu de 36 000 €. Si le Comité des Fêtes est en difficulté, la commune pourra lui reverser un complément. De plus, la « Fête du Môle » est retirée de la liste des animations pour être remplacée par la manifestation « Les Pas Pilles ». **Monsieur PERRET** remercie le Conseil d'Administration et les bénévoles pour leur investissement dans toutes les manifestations qu'ils organisent.

Monsieur le Maire rappelle qu'au delà de 23 000 € de subvention versée, la commune est obligée de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'association. Il remercie également tous les membres du Comité des Fêtes.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes, annexé à la présente.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération DEL202412_101

OBJET :

RIFSEEP – Modification de la part fonctionnelle de l'IFSE

Vu le Code Général la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 27 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 05 décembre 2014 du Ministère de la Décentralisation et de la Fonction Publique et du Ministère des Finances et des Comptes Publics relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la circulaire du 03 avril 2017 du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales et du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

Vu les différents arrêtés applicables aux différents cadres d'emploi ;

Vu la délibération DEL201705_056 du Conseil Municipal du 15 mai 2017 portant institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu la délibération DEL201812_113 du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 relative au régime indemnitaire des techniciens et ingénieurs territoriaux ;

Vu la délibération DEL2018_114 du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération DEL202212_119 du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant modifications du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Considérant que la fonction publique territoriale rencontre, aujourd'hui, d'importantes difficultés à recruter dans toutes les filières, dans quasiment tous les métiers et dans toutes les catégories ;

Considérant que ce problème national est amplifié dans le département de la Haute-Savoie du fait de sa situation géographique, de sa dynamique démographique, économique et touristique ;

Considérant, par ailleurs, les départs à la retraite massifs dans la fonction publique territoriale : 1 agent sur trois dans les 10 prochaines années ;

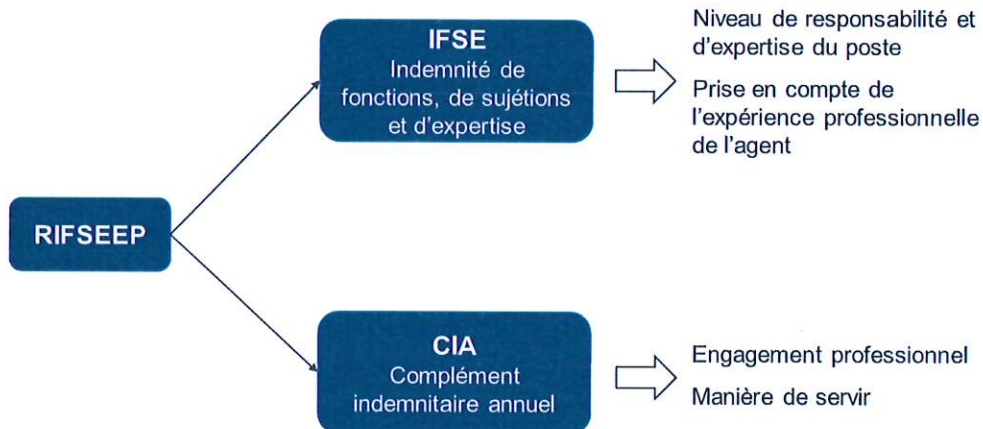
Considérant que, dans ce contexte de raréfaction des agents rejoignant les métiers de la fonction publique et de difficultés de recrutement, la concurrence entre employeurs publics se développe via le régime indemnitaire ;

Considérant l'importance de fidéliser, notamment, des agents confirmés, dotés d'une expérience professionnelle conséquente ;

Considérant que la collectivité travaille sur différents axes pour renforcer son attractivité afin, d'une part, de fidéliser les agents en poste et, d'autre part, de recruter, et, notamment, sur le volet « rémunération » ;

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) se compose :

- D'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui doit valoriser l'exercice des fonctions de l'agent ;
- D'un complément indemnitaire annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent ;



Considérant qu'il est proposé de procéder à des ajustements concernant le montant de la part fonctionnelle de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) attribuée selon les groupes de fonctions (Titre I A 1 de la délibération DEL202212_119) ;

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 04 décembre 2024 ;

Monsieur le Maire indique que cette proposition vise à maintenir le pouvoir d'achat des agents communaux dans un contexte inflationniste où le point d'indice des traitements de la fonction

publique est bloqué. Le régime indemnitaire de Marignier est inférieur à celui des collectivités environnantes et il convient de le revaloriser pour que la commune reste attractive.

Monsieur VIOLLET-BOSSON précise que la démarche vise également à fidéliser les agents en poste, qui sont compétents, en leur proposant un régime indemnitaire compétitif.

Monsieur le Maire indique que cette hausse de l'IFSE a une incidence de 90 000 €. La masse salariale sera toutefois peu impactée en raison de la réorganisation des services qui se traduit par une baisse des effectifs.

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,***

APPROUVE l'actualisation des montants de la part fonctionnelle de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) attribuée selon les groupes de fonctions (Titre I A 1 de la délibération DEL202212_119) comme suit :

PART FONCTIONNELLE DE L'IFSE MONTANT MENSUEL BRUT POUR UN TEMPS COMPLET		
GROUPE DE FONCTIONS	MONTANT FIXE PAR DELIBERATION DEL202212_119	MONTANT ACTUALISE AU 1 ^{ER} JANVIER 2025
A1	1 300	1 350
A2	600	700
A3	500	600
B1	400	500
B2	370	470
B3	350	460
C1	340	450
C2	325	415
C3	315	
C4	170	310
C5	160	

PRÉCISE que les autres dispositions de la délibération DEL202212_119 demeurent inchangées.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Délibération DEL202412_102

OBJET :

Avenant au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code de la Fonction Publique, notamment son article 8 4^og ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 2024 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération DEL202211_105 du Conseil Municipal du 16 novembre 2022 acceptant d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie et autorisant Monsieur le Maire à le signer ;

Considérant qu'après deux ans d'exécution du contrat, et compte tenu de la sinistralité de la collectivité, le groupement DIOT SICAI/GROUPAMA a demandé une révision de 23% du taux de cotisation ;

Considérant que cette hausse de cotisation est due, pour partie, à un rééquilibrage technique (20%) et à l'augmentation liée la réforme des retraites (3%) ;

Considérant que les garanties initiales (garanties des risques décès, accident de service, maladies professionnelles, congé de longue maladie et maladie de longue durée - remboursement des indemnités journalières à 100% sans franchise) restent inchangées ;

Monsieur le Maire indique que le taux de sinistralité de la commune en matière des risques statutaires est important. C'est pourquoi l'assureur applique une augmentation de la prime de 7 000 €. Il précise que les collectivités locales ont de plus en plus de mal à trouver des assureurs et que nous n'avons pas d'autre choix que d'accepter cette hausse.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

ACCEPTE l'avenant au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74.

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DEL202412_103

OBJET :

Acquisition de la parcelle cadastrée section A n°3229 et 3231 pour la régularisation de l'emprise de la rue de la Prat

Considérant que Monsieur VILLIEN Francis est propriétaire des parcelles cadastrées section A n°3229 et 3231 situées dans l'alignement de la rue de la Prat ;

Considérant que Monsieur VILLIEN Francis a accepté de céder pour un euro symbolique à la commune de Marignier les parcelles cadastrées section A n°3229 et 3231 d'une superficie totale de 132 m² pour régulariser l'emprise de la rue de la Prat ;

Monsieur DELSANTE demande si cette procédure sera également appliquée pour la parcelle n°3144 ; cette parcelle faisant partie de la route.

Monsieur le Maire indique que les régularisations sont généralement faites lors d'une division parcellaire ou d'un dépôt de permis de construire. Il y a de nombreux cas sur la commune où les voies ne sont pas régularisées. Si le propriétaire le demande, la régularisation est systématiquement faite.

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

ACCEPTE d'acquérir, à l'euro symbolique, auprès de Monsieur VILLIEN Francis les parcelles cadastrées section A n°3229 et 3231 d'une superficie de 132 m² pour régulariser l'emprise de la rue de la Prat.

Monsieur le Maire précise que l'abattoir de Megève était réservé au petit bétail et celui de Bonneville au gros bétail. Sans nouvel abattoir, il faudra que les usagers se déplacent plus loin pour faire abattre le petit bétail. La volonté du Département est de bénéficier d'un abattoir public de proximité, ouvert à tous.

Monsieur MAURIS DEMOURIOUX trouve qu'il s'agit d'un projet ambitieux et coûteux, sans connaître la rentabilité de la structure. Il estime manquer d'information pour se prononcer. Il se demande également s'il y a eu des échanges avec l'abattoir de Bonneville pour accueillir le petit bétail et trouve que les 2 abattoirs seront très proches géographiquement. Il n'est pas favorable à la création de cet abattoir. Il regrette d'avoir voté pour au Conseil Communautaire.

Madame VIENNEY intervient en précisant, qu'au vu de ses convictions, elle n'est pas favorable à la construction d'un nouvel abattoir.

Monsieur BOCHY souligne que si la société Bigard devait fermer, il n'y aurait plus d'abattoir en Haute-Savoie, d'où l'intérêt d'un abattoir public.

Monsieur MONET indique que l'abattoir de Megève fonctionne mal depuis de nombreuses années et que l'abattoir de Bonneville reçoit plus de 70 % du bétail du territoire.

Madame VIENNEY précise que le milieu économique s'interroge sur ce projet.

Monsieur le Maire propose que la délibération mentionne les interrogations soulevées sur ce sujet. Par ailleurs, il souligne que la modification des statuts de la CCFG porte également sur la compétence Action Sociale, d'intérêt communautaire, qui ne doit pas figurer dans les statuts mais doit faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,***

APPROUVE les nouveaux statuts modifiés n°16 de la CCFG, annexé à la présente.

Concernant la prise de compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département », **EMET** le souhaite de disposer de davantage d'informations concrètes sur le projet afin d'en appréhender l'ensemble des dimensions, notamment eu égard à la situation de l'abattoir privé existant.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : 17 Pour

1 Contre (*Rémi DELSANTE*)

8 Abstentions : (*Jean-Baptiste VIOLLET-BOSSON, Muriel VALERO, Aurore VIENNEY, Laurette ZANON, Bertrand MAURIS-DEMOURIOUX, Linda LOPEZ-CONTRERAS, Stéphane ESCOFFIER, Giovanni CORRLAS*)

Délibération DEL202412_105

OBJET :

Convention d'objectifs et de moyens 2025 entre la CCFG, Marnymômes et la commune de Marignier

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0041 en date du 07 décembre 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Faucigny Glières ;

Considérant que l'association « Marnymômes », créée en 1989, assure les activités de restauration scolaire, accueil périscolaire et centre de loisirs sans hébergement sur la Commune de Marignier ;

Il est précisé que pour les besoins de la publicité foncière, ce terrain est évalué à la valeur vénale de 1 € les 132 m².

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et toute pièce se rapportant à ce dossier.

PRÉCISE que les frais et accessoires seront à la charge de la commune.

Délibération DEL202412_104

OBJET :

CCFG – Modification statutaire n°16

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et, notamment, son article 64 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0041 du 07 décembre 2020 approuvant la modification n°15 des statuts de la CCFG ;

Considérant la nécessaire mise en conformité des statuts de la CCFG en vertu de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, pour la compétence Action sociale d'intérêt communautaire ;

Considérant le souhait des communes membres de transférer à la communauté de communes la compétence Abattoir, dans la perspective d'adhérer à un syndicat mixte en cours de constitution, dont l'objet est la création et la gestion d'un abattoir public départemental ;

Vu la délibération CC_174_2024 du Conseil communautaire de la CCFG du 18 novembre 2024 portant modification des statuts de la CCFG n°16 ;

Vu le courrier de la CCFG reçu le 25 novembre 2024 portant notification de la délibération modifiant les statuts de la CCFG ;

Considérant que les communes membres de la CCFG sont invitées à délibérer sur ladite modification statutaire dans les trois mois de sa notification ;

Vu le projet de statuts n°16 annexé à la présente ;

Monsieur le Maire précise que cette modification statutaire a été votée par le Conseil communautaire en novembre. Elle a pour objet, entre autres, de prendre la compétence « abattoirs ». Il s'agit d'un projet porté par le Département de la Haute-Savoie, dans le cadre de la fermeture de l'abattoir de Megève qui n'est plus aux normes. Le Département souhaite ouvrir un nouvel abattoir public mutualisé à Saint Pierre en Faucigny. Ce projet représente un investissement de 10 millions d'euros et près de 1,5 millions d'euros de charges de fonctionnement. Le Département va investir 8 millions d'euros et demande aux communautés de communes de participer aux 2 millions restants. Un syndicat mixte, composé de l'ensemble des intercommunalités du Département, va être créé pour gérer cet abattoir. Les 2 millions d'euros à leur charge seront répartis au prorata du nombre d'habitants de chacune d'entre elles. Pour la CCFG, le coût représentera environ 60 000 € de dépenses d'investissement soit 2,014 €/habitant. Il s'agit d'un projet jusqu'à présent bien accueilli, mais se pose toutefois la question du devenir de l'abattoir de Bonneville. Ce nouvel abattoir public risque de faire concurrence à l'abattoir privé.

Monsieur MAURIS DEMOURIOUX s'interroge, en effet, sur l'avenir de l'abattoir privé de Bonneville et trouve que les élus ne sont pas forcément bien informés concernant ce dossier.

Il souligne que le monde agricole est très partagé sur ce projet.

Considérant que Marnymômes remplit pleinement son rôle et offre un service de qualité auprès des enfants de Marignier ;

Considérant que la convention conclue avec la CCFG et la commune dans le cadre du soutien apporté pour ces actions de fonctionnement arrive à échéance le 31 décembre 2024 ;

Considérant que le budget prévisionnel pour l'année 2024/2025 présenté par l'association « Marnymômes » s'équilibre à environ 1 524 253 € ;

Considérant l'intérêt public local que représentent lesdites activités, et les besoins auxquels elles répondent, il est proposé au Conseil municipal de reconduire le partenariat conclu avec Marnymômes, à travers une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2025 ;

Considérant que cette convention encadre et organise le versement d'une contribution de la CCFG à hauteur de 460 000 euros, pouvant aller jusqu'à 490 000 euros, correspondant au montant sollicité par l'association au titre de son budget prévisionnel 2024-2025. Cette subvention sera versée en 2025, au vu des coûts réels de fonctionnement de l'association, du bonus territoire versé par la CAF à l'association, et selon les crédits alloués par le Conseil communautaire à l'occasion du vote du budget principal ;

Considérant la volonté de la CCFG et de la commune de Marignier de poursuivre le partenariat avec Marnymômes ;

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,*

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens 2025 à intervenir avec l'association Marnymômes et la Communauté de Communes Faucigny Glières, prenant effet le 1^{er} janvier 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente

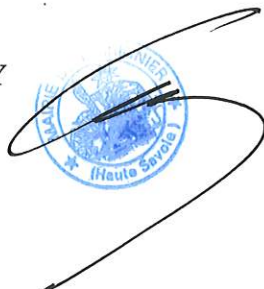
INFORMATIONS DIVERSES

- Vœux du maire -samedi 04 janvier 2025

Fin de séance à 20h11

Mis en ligne le : 21 FEV. 2025

Le Maire,
Christophe PERY



A blue circular official stamp of the Commune de Marignier, Haute Savoie, is partially obscured by a large, stylized black signature.

Le secrétaire,
Nadège LUCAS



A blue ink signature of Nadège Lucas.

